



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU HAUT-RHIN
COMMUNE D'ILLHAEUSERN

Arrêté Permanent de circulation N° 06/2023

Instauration d'une zone 30 Km/h dans la rue des Fleurs et Impasse des Iris

Le Maire de la commune d'ILLHAEUSERN

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes mesures propres à renforcer la sécurité des usagers de la voie publique ;

Considérant que, dans la rue des Fleurs et dans l'Impasse des Iris, l'instauration d'une limitation de vitesse de 30 km/heure permettra de renforcer la sécurité en raison de l'étroitesse de la rue

ARRÊTE :

Article 1

Une limitation de vitesse fixée à 30 km/h est instaurée pour la rue des Fleurs et dans l'Impasse des Iris

Article 2

Tout véhicule devra respecter la limitation de vitesse de 30 km/h.

Ces dispositions seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire et les infractions seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur ;

Article 3

M. le Commandant de gendarmerie de Ribeauvillé ainsi que les brigades vertes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4

Ampliation sera transmise à :

- Préfecture de Colmar
- Monsieur le Commandant de la gendarmerie de Ribeauvillé
- Les Brigades Vertes
- Affichage

Fait à ILLHAEUSERN le 09 mai 2023

Le Maire
Jean-Claude HIRN



REÇU À LA PRÉFECTURE

11 MAI 2023